

Paris - INDECOSA CGT



Eau, bien commun

Climat, territoires,
démocratie

25 novembre 2021

DROIT A L'EAU

Paris, 25/11/2021

Pr. Bernard Drobenko

références

- ▶ **B. Drobenko « Droit à l'eau: une urgence humanitaire » Johanet 2° Ed.– 2012**
- ▶ **B. Drobenko et J. Sironneau Code de l'eau Johanet 4° Ed. 2017**
- ▶ **B. Drobenko Introduction au Droit de l'eau Johanet 2° ed. mai 2018**
- ▶ **B. Drobenko Droit de l'urbanisme – Memento. Lextenso-Gualino 16° Ed. 09/2021**
- ▶ **B. Drobenko Plaidoyer pour le vivant » essai- Ed. St Honoré- 2021**

PLAIDOYER POUR LE VIVANT

Bernard DROBENKO

Cet ouvrage dresse un état des lieux lucide de nos rapports au vivant. Il propose de fonder notre « agir » sur les capacités limites de la Terre et sa biocapacité. À partir de fondements culturels, il présente un indicateur et des régulations adaptées, en instaurant des responsabilités nécessairement assumées.

En traitant des questions majeures et en intégrant les droits de l'Homme, il situe la chaîne des interdépendances et solidarités, une perspective inédite à ce jour : un réel défi permettant de passer de l'anthropocentrisme à l'éco-partage.

Un énoncé optimiste, constructif, une espérance fondée sur l'intelligence de l'humain, pour le vivant.



Bernard Drobenko est Pr. émérite des Universités, ULCO, des responsabilités pédagogiques et des recherches, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement.

Auteur de nombreux articles et plusieurs ouvrages dont Le Droit de l'urbanisme (Lextenso-Gualino), Introduction au droit de l'eau (Johanet), Le droit à l'eau, une urgence humanitaire (Johanet), il est co-auteur du Code de l'eau (Johanet).

Ses engagements auprès d'ONG écologistes et humanistes, comme son parcours, enrichi des échanges sur la plupart des continents, ont nourri les développements de cet essai, un challenge pour l'avenir, pour le vivant.

St Honoré
éditions – Paris



Couverture : Thierry**Ferrez
Image : Pixabay



Bernard
DROBENKO

PLAIDOYER POUR LE VIVANT

Bernard DROBENKO

PLAIDOYER POUR LE VIVANT



Essai

St Honoré
éditions – Paris



EAU TERRE VIE

www.notre-planete.info



25 novembre 2021

L'eau

- ▶ Fonction environnementale: eaux de surface, souterraines, côtières - Écosystèmes et milieux aquatiques, biodiversité - Terre/mer
- ▶ Fonction socio-culturelle: la vie, les espèces, origine et pérennité - les humains, besoins vitaux, la santé - Eau et culture(s), la culture de l'eau
- ▶ Des besoins économiques: énergie, transports, agriculture, industrie, etc.

QUESTIONNEMENTS LIMINAIRES

25 novembre 2021

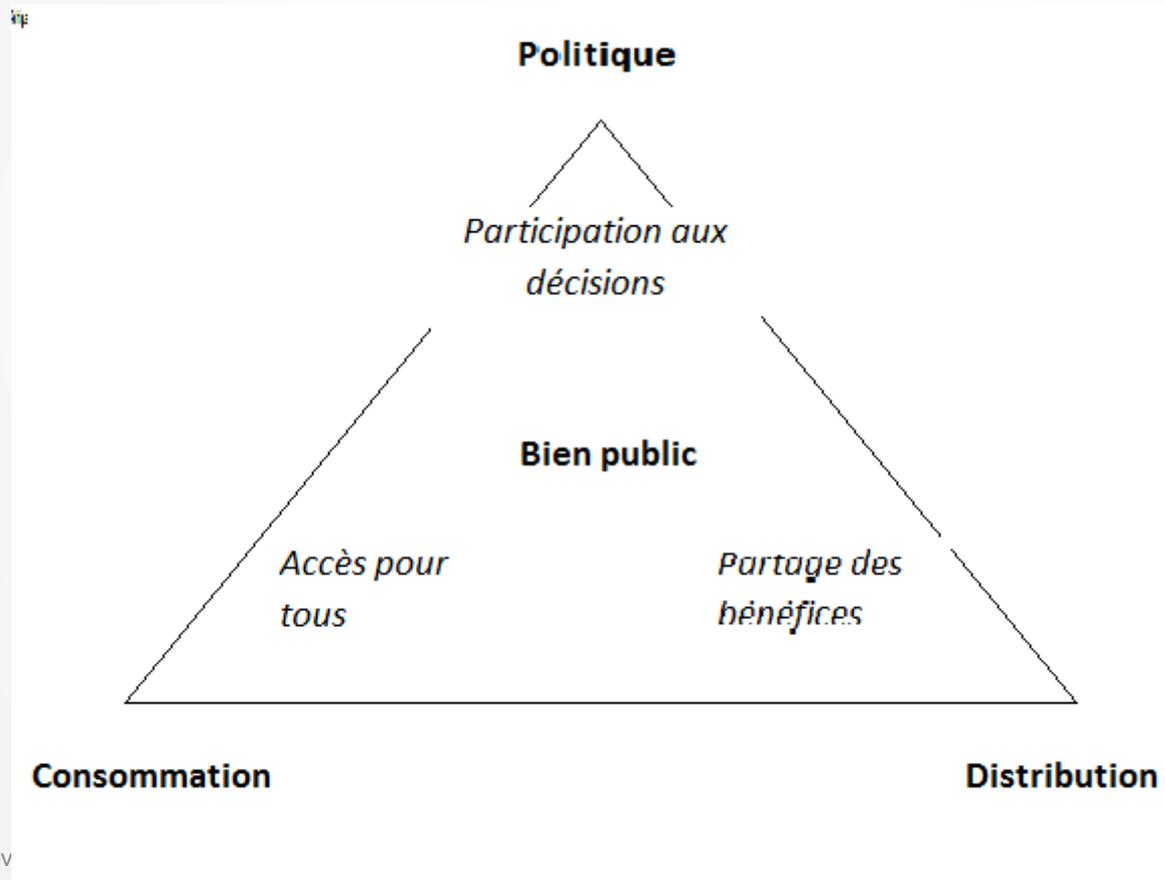
Eau et statut

25 novembre 2021

Statut

- ▶ Un bien public mondial/global: (PNUD 1999): « biens profitant à tous les pays, tous les groupes de population, et tous les générations »
- ▶ Un patrimoine commun de l'humanité: les fonds marins (art. 136 Montego Bay 1982: PCH) , l'antartique (préambule 1959 « dans l'intérêt de l'humanité), la lune (art. 11 1979: PCH)
- ▶ Un commun (cf. Dardot/Laval): dissocier usage et propriété, vise à instaurer la société du commun; citoyenneté et une démocratie. Exemple: l'eau un commun - un service public local gouverné comme un commun
- ▶ DCE, préambule: un bien marchand « pas comme les autres mais un patrimoine»
- ▶ Autre...

PNUD - le triangles des « publicness »



Les conditions d'un « commun »

- ▶ Le terme désigne un bien environnemental caractérisé par :
 - ▶ Absence d'accès exclusif : personne ne peut s'en prévaloir exclusivement. Il est impossible d'exclure un acteur de la consommation, quel que soit le statut et/ou la propriété,
 - ▶ Un élément relevant de la rivalité, mais qui bénéficie à l'ensemble des membres de la société, et vital pour tout vivant
 - ▶ un critère universel: concerne tous les pays, tous les acteurs socio- économiques. Implique une gestion collective, « commune », intégrant les divers acteurs du territoire
- ▶ Parmi quelques éléments identifiés : l'air, l'eau, le sol, les forêts, le climat, les océans et les mers, la biodiversité

Le droit français

- ▶ Un patrimoine commun de la nation:
 - ▶ L 210-1 c.env.
 - ▶ L430-1 c.env.
- ▶ L'eau: code civil, art. Art 714 du Code civil: « Il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous »
- ▶ Les écosystèmes:
 - ▶ le CGPPP
 - ▶ le code civil

Principes de gestion de l'eau

25 novembre 2021

Ecosystème

- ▶ La référence: bassin/sous-bassin
- ▶ SDAGE/SAGE
- ▶ Comité de bassin / CLE
- ▶ Participation

Gestion équilibrée : art. L211-1 c.env., notamment le II

- ▶ II.-La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- 1° De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- 2° De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- 3° De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Portée

- ▶ * priorité aux fondamentaux,
- * préservation écosystémique
- * régulation des usages,
- ▶ PARTAGE par bassin versant:
 - ▶ négociation environnementale, la capacité limite des milieux

LES CYCLES DE L'EAU

- **LE GRAND CYCLE**
 - Les écosystèmes (cours d'eau, eaux souterraines, zones humides etc..)
 - De la mer ... pluies, puis de la source à la mer
- **LE PETIT CYCLE:**
 - Le service public d'eau potable
 - Le service public d'assainissement
 - Le service public des eaux pluviales

Quelques enjeux liés au petit cycle

- ▶ Pas d'internalisation des effets externes (pollutions, principe pollueur/payeur)
- ▶ Obligation d'équilibre des SPIC: eau potable, assainissement
- ▶ Les solidarités interviennent dans le cadre du service local lui-même:
 - ▶ Qui paie pour quoi (compteur ? Entretien ? Etc..)
 - ▶ À quelles conditions la tarification progressive ?
 - ▶ Qui paie les fuites d'eau
 - ▶ Comment sont satisfaits les besoins fondamentaux, comment sont organisés les recouvrements des impayés

Parts de logement sociaux: Neuilly sur Seine 4,1%, Bagneux: 65%

Accès à l'eau

25 novembre 2021

Accès à l'eau

- ▶ **Souveraineté**
- ▶ **Répartition des usages, priorités, au niveau: International, Régional, Local, Administration qualitative et quantitative**
- ▶ **Dispositifs techniques de l'accès: barrages, tuyaux, robinets, puits, bidons, bouteilles etc...**

Capacité de disposer d'eau (politique, technique)

Le droit de l'eau régit l'accès à l'eau, la gestion de l'eau et des écosystèmes...

- ▶ **Convention de New-York 8/7/1997 utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation. Art 2: «usage raisonnable et équitable des eaux transfrontières »**
- ▶ **Conventions sur les grands fleuves internationaux: Rhin, Danube, Nil, Rio del Plata**
- ▶ **Conventions bilatérales.... Le lac Léman (16 novembre 1962)**
- ▶ **Droits nationaux, mais aussi locaux**

En droit français:

► L 210-1 c.env. (.....)

- Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

- Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.

Les conditions de l'accès

Exemple: le droit au logement (1990/2007 DALO), le logement décent (SRU 2000)

- ▶ Article L 115-3 CASF, (+ décret 2008- modifié en 2014)
- ▶ Dans les conditions fixées par la **loi n° 90-449 du 31 mai 1990** visant à la mise en œuvre du droit au logement, toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, au regard notamment de son patrimoine, de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence, **a droit à une aide de la collectivité pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques dans son logement.** (.....)
- ▶ **Du 1er novembre de chaque année au 15 mars de l'année suivante, les fournisseurs d'électricité, de chaleur, de gaz ne peuvent procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non-paiement des factures, de la fourniture d'électricité, de chaleur ou de gaz aux personnes ou familles.** (.....) Un décret...
- ▶ **Ces dispositions s'appliquent aux distributeurs d'eau pour la distribution d'eau tout au long de l'année.**

Accès empêché

▶ Décisions « coupures »:

- de TI Soissons- ordonnance de référé du 25 septembre 2014 à TGI Versailles 12 juillet 2016

Décision n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015, Société SAUR SAS

▶ Décisions « réduction de débit »:

- CA Limoges arrêt du 15 septembre 2016, Arrêt n° 857 RG n° 16/00093

- Cass. civ. 1, 16 mai 2018, 17-13.395, Publié au bulletin

Accès: quelle eau ?

CONSOMMATIONS MOYENNES D'EAU

- ▶ **Eau potable (réseau, puits, source)**

- ▶ **146 litres par jour**

- ▶ **Eau emballée: bouteille, bidon etc..**

- ▶ **151 litres/an et par habitant en France soit 10 117 000 000 litres !!!!**

(dans le monde entre 2012 et 2020: +35%) – cf. [statista.com](https://www.statista.com)-

Accès à quel prix ?

▶ Eau du robinet

▶ Europe en moyenne: 2,90 €/M3 (France 2,05)

▶ Europe eau + assainis. = 3.57 €/M3 (France 3,98)

▶ Eau en bouteille:

▶ 33 cl = 2.3 € soit 7000 € le M3

▶ Pack - bidon 0,33 €/l soit 3300 €/M3

En France le coût de dépollution de l'eau
(pesticides/nitrates) évalué à 1.5 milliards €

L'eau: un besoin vital, une question de santé publique



25 novembre 2021



OMS

- ▶ **« LA SANTE NE CONSISTE PAS SEULEMENT EN UNE ABSENCE DE MALADIE OU D'INFIRMITE; ELLE EST UN ETAT DE COMPLET BIEN-ÊTRE PHYSIQUE, MENTAL ET SOCIAL »**

LE DROIT A L'EAU

25 novembre 2021

Droit à l'eau: les 2 piliers

- ▶ **Eau potable: satisfaction des besoins essentiels d'un être humain**
- ▶ **Assainissement: un équipement garantissant intimité et l'hygiène de la personne humaine**

LE CONTEXTE

25 novembre 2021

LES QUESTIONS MAJEURES

- ▶ Quantitatif:
 - ▶ Près de 50 pays en situation de stress hydrique: < 1700 m³/an par personne
 - ▶ Près de 20 pays en situation de pénurie hydrique: < 500 m³/an par personne
 - ▶ Inondations/sècheresses = mortalités et dommages
 - ▶ ONU: 23 millions de déplacés environnementaux en 2020 (sur 82 millions), D'ici 2050: + de 250 millions !
- ▶ Qualitatif: dégradation de toutes les eaux

LES CARENCES

- ▶ **Personnes n'ayant pas accès à une potable salubre: 2,1 milliards**
- ▶ **Personnes ne disposant pas d'un service d'assainissement sûr: 4,2 milliards**

MORTALITES LIEES à L'EAU

(eau potable, assainissement hygiène)

- ▶ **Chaque année : 3 600 000 humains**
- ▶ **Chaque jour près de 10 000 humains**

Les enfants (83%) soit = 8 200 enfants morts/jour

Coûts induits

- ▶ Temps consacré pour se déplacer à chercher l'eau: 443 millions de jours de scolarité
- ▶ Effets des maladies sur les enfants : santé + 15% à 20% de la non-scolarisation
- ▶ Atteinte du potentiel cognitif des enfants et au développement physique de l'être humain
- ▶ Pertes de 2.6 à 5% du PIB, 170 Milliards de \$

France

- ▶ 1 million de personnes ne disposent pas d'eau potable
- ▶ Environ 300 000 personnes sans abri (plus les divers camps de migrants)
- ▶ Rapport Fondation Abbé Pierre 2021:
 - ▶ 2 millions de personnes, pas de logement pendant un an
 - ▶ 440 000 personnes sans logement pendant 5 ans

Le droit à l'eau

Un processus progressif de reconnaissance

Le droit international

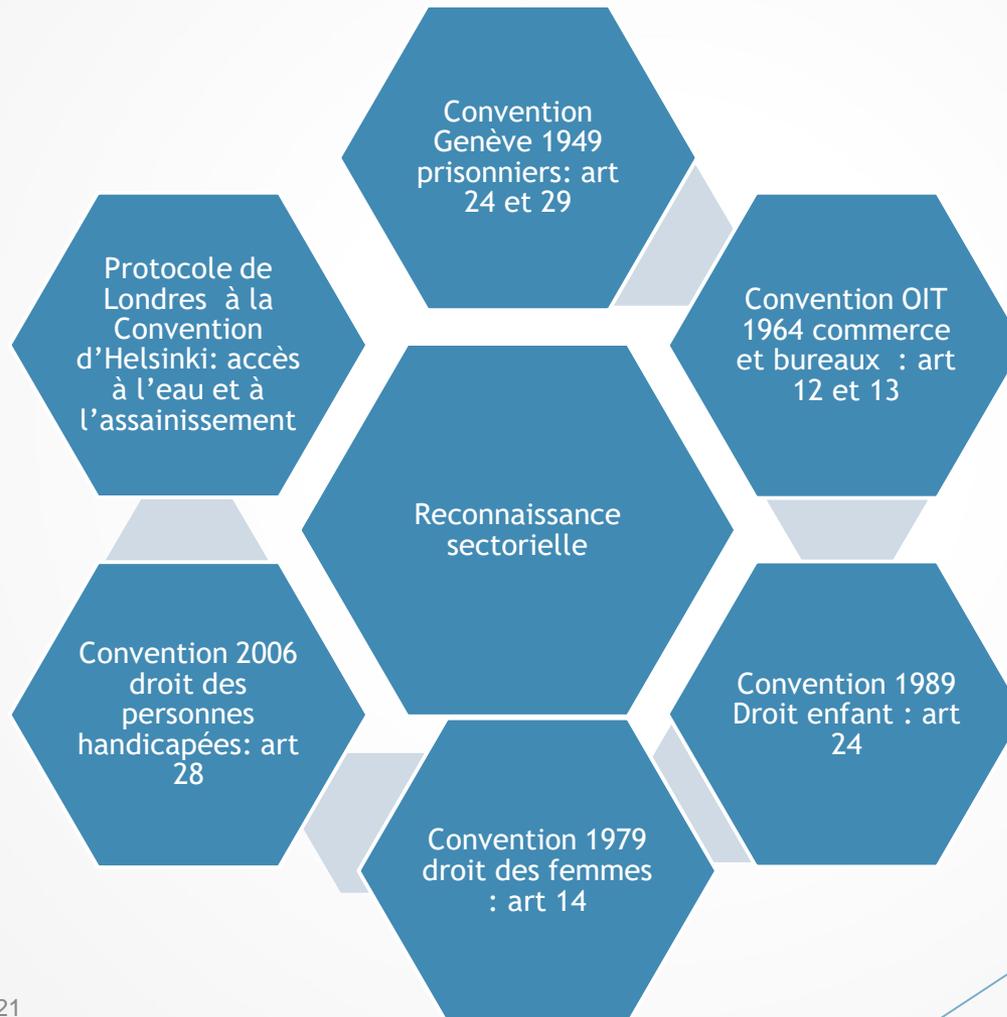
- Déclaration universelle des droits de l'homme du 10/12/1948:

- ▶ Art. 1 tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit...
- ▶ Art. 22 Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

- Convention européenne des droits de l'homme- CEDH -
Charte européenne des ressources en eau 2001, Résolution
du Conseil de l'Europe de 2004

- Convention américaine relative aux droits de l'homme
1969, Protocole de San Salvador, suivi de la déclaration de
Santa Cruz de la Sierra 1996

Diversité des reconnaissances



Les évolutions majeures

25 novembre 2021

Un processus progressif

2000: Résolution de l'ONU du 15 février 2000 « le droit à la nourriture et à l'eau potable étant un droit fondamental, les gouvernements et la communauté internationale ont l'obligation morale de le promouvoir »

2002: Observation générale du Conseil économique et social de l'ONU du 19 novembre 2002 relative au droit à l'eau

2003: Rapport de Mr Hadji Cissé Commission des droits de l'Homme de l'ONU 2003 « le droit à l'eau et à l'assainissement »

2009: Rapport de l'experte Catarina de Albuquerque 1^o juillet 2009, mandatée par l'AG ONU

2010 : Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies du 28 juillet 2010 relative au droit fondamental à l'eau et à l'assainissement:

- art. 1 « Reconnaît que le droit à l'eau et à l'assainissement est un droit de l'Homme, essentiel à la jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'Homme »

Le principe est précisé

- ▶ **Résolution 15/9 du Conseil des Droits de l'homme en date du 30 septembre 2010:**

demande aux Etats "e) D'adopter et de mettre en œuvre des cadres réglementaires efficaces pour tous les fournisseurs de services, conformément aux obligations des États en rapport avec les droits de l'homme, et de doter les institutions publiques réglementaires de moyens suffisants pour surveiller et assurer le respect des règlements en question,"

et "f) De prévoir des recours utiles en cas de violation des droits de l'homme en mettant en place, au niveau approprié, des mécanismes de responsabilisation qui soient accessibles ».

Les confirmations

2012

- Rio + 20, 2012: déclaration finale point 121 de L'avenir que nous voulons ONU A/CONF.216/L.1

2015

- ODD: AG ONU Août 2015, Agenda 2030- Document A/69/L.85 point 7 « notre projet » : d'ici 2030

2015

- Résolution AG ONU 2015: « Assurer la réalisation progressive des droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement pour tous sans discrimination.... »

2017

- Résolution AG ONU 20 décembre 2017 3les droits de l'Homme à l'eau potable et à l'assainissement, point 9 « Réaffirme également qu'il incombe au premier chef aux États d'assurer la pleine réalisation de l'ensemble des droits de l'homme

2020

- AG ONU- Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, Léo Heller. Problème de la privatisation et du droit à l'eau, atteinte aux droits de l'homme

Les tribunaux

- ▶ **CEDH 4 février 2008 Butan et Dragomir c/ Roumanie**
- ▶ **CJUE (grande chambre) 11 septembre 2012 Symvouliotis Epikrateias (Grèce), Affaire C-43/10**

France

► **Genève le 16 octobre 2017 et le 4 avril 2018 :**

Plusieurs experts des droits de l'homme de l'ONU exhortent la France à mettre en œuvre des mesures à long terme afin de fournir de l'eau potable et des services d'assainissement aux migrants résidant à Calais , Grande-Synthe, Tatinghem, Dieppe et d'autres régions de la côte du nord de la France

(cf. ONU info 5 avril 2018 : <https://news.un.org/fr>)

Les Etats

- ▶ **Reconnaissance expresse**
 - ▶ Dans la Constitution: Mongolie, Equateur, Bolivie, Slovénie (12/2016)
 - ▶ Par la loi: Argentine, Niger, Paraguay, Belgique/Walonie
- ▶ **Des garanties indirectes: Belgique, Chili, Espagne, Nicaragua, Royaume-Uni, Sénégal, Luxembourg, France, Suède**
- ▶ **L'accès à l'eau: Afrique du sud, Algérie, Brésil, Luxembourg, France, Pérou, Québec, Uruguay, Venezuela.**
- ▶ **Droit à l'eau UE ?? France ??**

France, plusieurs textes proposés

- ▶ Sénat, document n° 109, proposition de loi du 24 novembre 2009, Assemblée nationale, document n° 121, proposition de loi du 24 juillet 2012.
- ▶ Travail des ONG, une proposition de loi n° 1375 du 13 septembre 2013 Ass. Nat. signée par 5 groupes parlementaires, reprise pour proposition de loi n° 3199 du 5 novembre 2015 visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau potable et à l'assainissement par Michel Lesage :
 - ▶ Reconnaissance expresse droit à l'eau et à l'assainissement, garanti par l'Etat
 - ▶ Obligation des communes + 3500 sanitaires, + 15000 douches
 - ▶ Un fonds national de solidarité: financé par une taxe sur les eaux emballées

suite

- ▶ Proposition n° 758 *visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau potable et à l'assainissement*, adoptée en première lecture à l'ASS. NAT. le 14/05/2016:
 - ▶ Droit reconnu, mis en œuvre par Etat, CT et leurs EP mais « compatible avec les ressources du bénéficiaire »
 - ▶ Un dispositif technique (pourtant des procédures existent déjà) dit préventif est instauré pour les plus démunis (L115-3-2 CASF)
 - ▶ Le CNE assure un suivi !!
 - ▶ Sursis sur le financement

- ▶ Transmis au Sénat proposition n° 416, ok en commission DD, examen du texte le 22 février 2017 ECHEC !!!!!

Suite

▶ Proposition de loi constitutionnelle n° 498, enregistrée Ass.Nat. Le 14 décembre 2017

- ▶ Article unique. Après l'article 2 de la Charte de l'environnement, il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé:

« Art. 2-1. - L'eau est un bien commun de l'humanité. Toute personne a le droit fondamental et inaliénable d'accéder, gratuitement, à la quantité d'eau potable indispensable à la vie et à la dignité, prioritairement à tout autre usage. L'approvisionnement en eau potable des habitants, et son assainissement, sont assurés exclusivement par l'État ou les collectivités territoriales, directement et de façon non lucrative ».

Proposition rejetée....

- ▶ Article L2224-12-1-1 CGCT (Création LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 15) - Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du c. env. . Ces mesures peuvent inclure la définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau, une aide à l'accès à l'eau ou un accompagnement et des mesures favorisant les économies d'eau. Ces mesures peuvent également inclure la définition de tarifs incitatifs définis en fonction de la quantité d'eau consommée. La part incitative s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de tarification classique.

Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 2224-2 du présent code, les communes et leurs groupements mettant en œuvre ces mesures peuvent contribuer à leur financement en prenant en charge dans leur budget propre tout ou partie du montant des dépenses prévues à cet effet par les services publics d'eau et d'assainissement, dans la limite de 2 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues, y compris les dépenses liées à l'attribution d'une subvention au fonds de solidarité pour le logement prévue à l'article L. 2224-12-3-1. Un versement peut être réalisé à ce titre aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.

Union européenne

- ▶ Révision de la directive « eau destinée à la conso. humaine », 2020-2184 du 16/12/2020
 - ▶ Art. 2 objectif: «d'améliorer l'accès aux eaux destinées à la consommation humaine ».
 - ▶ Art. 16 - Accès aux eaux destinées à la consommation humaine. **Prendre « les mesures nécessaires pour améliorer ou préserver l'accès de tous aux eaux destinées à la consommation humaine, en particulier des groupes vulnérables et marginalisés tels qu'ils sont définis par les États membres. À cette fin, les États membres veillent à:**
 - ▶ a) déterminer quelles sont les personnes qui n'ont pas accès ou qui n'ont qu'un accès limité aux eaux destinées à la consommation humaine, y compris les groupes vulnérables et marginalisés, et les raisons expliquant cet état de fait;
 - ▶ b) évaluer les possibilités d'améliorer l'accès pour ces personnes;
 - ▶ c) informer ces personnes des possibilités de connexion à un réseau de distribution ou d'autres moyens d'accès aux eaux destinées à la consommation humaine; et
 - ▶ d) prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires et appropriées afin de garantir l'accès à l'eau destinée à la consommation humaine pour les groupes vulnérables et marginalisés.

Quelques interrogations

- ▶ Une tarification forfaitaire de base ? Progressivité ?
 - ▶ Avant 1992 objectif financier, augmentation significative du prix
 - ▶ Désormais le SPIC et l'exigence d'équilibre: qui paie pour qui ? Quid de la conso réelle ? Quid du principe pollueur/payeur ? Quid du juste prix ?
- ▶ Quelle solidarité ? : dans le cadre du service public local ? De la commune ou de l'EPCI ? Les ménages locaux paient pour les locaux, injustice et inégalités sociales/territoriales. Le chèque « eau » qui paie quoi ? (cf. énergie)
- ▶ Solidarité nationale: cf. un fonds national, rappel proposition loi
- ▶ Et le droit à l'eau ????

Propositions

25 novembre 2021

Pour une formulation dénuée d'ambiguïté

25 novembre 2021

Le droit à l'eau

- ▶ **Le droit à l'eau est un droit de l'Homme**
- ▶ **L'Etat garantit à toute personne le droit de disposer gratuitement d'une quantité d'eau suffisante pour répondre à ses besoins fondamentaux (30/50 l/jour).**
- ▶ **L'Etat garantit à toute personne le droit de disposer d'un équipement assurant son intimité, sa dignité et son hygiène et permettant la récupération des eaux usées**

UN DROIT JUSTICIALE

- ▶ **Un droit assuré**
 - ▶ **par un recours amiable,**
 - ▶ **par un recours contentieux**

Comment ?

Quelques pistes..

Le statut de l'eau

- ▶ **Reconnaissance législative**
- ▶ **L'eau un commun**
- ▶ **Non appropriable**
- ▶ **Non soumis au secteur marchand**

La rupture des cycles

- ▶ Une approche globale et intégrée:
 - ▶ Les milieux et les services associés
 - ▶ Application des principes: pollueur/payeur, participation + (prévention - précaution)
- ▶ Effets: éliminer les coûts induits et mutualisés (économiques, environnementaux et sociaux)

Une tarification adaptée

- ▶ **Gratuité des 30/50 premiers litres**
- ▶ **Avec une tarification très progressive**
 - ▶ > **économies d'eau**
 - ▶ > **solidarité par un fonds**

Quels moyens ??

- ▶ Avec 20 milliards de dollars par an: tous les besoins fondamentaux (alimentation, logement, eau, assainissement)
- ▶ EAU: 1 \$ investi rapporte 8 \$ en moyenne (gain annuel 38 milliards de \$)
 - ▶ (rapports PNUD, OCDE etc..)

Quelles solidarités ?

- ▶ De la solidarité d'apparence:
 - ▶ Le petit cycle de l'eau
 - ▶ Le consommateur paie pour le consommateur (ex. France 1% agences de l'eau, 1% les communes, budget 2%)
- ▶ A la solidarité réelle: création de fonds
 - ▶ Internationaux, régionaux, locaux
 - ▶ Gérés en partenariat
- ▶ L'impôt sur tous les revenus > progressif/ proportionnel > égalité fiscale - égalité sociale - solidarité réelle pour contribuer à un fonds
- ▶ Taxe sur les bénéfices du commerce de l'eau

Quelques ressources

- ▶ **Corruption dans le domaine de l'eau au plan mondial: 30% du budget des services (Transparency International)**
- ▶ **Dépenses liées à la crise financière 2008/2011: plus de 5000 milliards de \$ (banque mondiale), en France: 1541 milliards d'€ (étude Eric Dor 2018)**
- ▶ **Dépenses militaires: 1981 milliards de \$ en 2020 - + 2,6% sur 2019 (soit 2,2% du PIB mondial - SIPRI-)**
- ▶ **Profits des entreprises commercialisant l'eau: ++**

Aide au développement

- ▶ **Rio 1992: objectif: 0,7% du PNB**
- ▶ **2020: 161,2 milliards de \$ (+3,5% //2019, dont covid) soit 0,32% du RNB (–revenu national brut. OCDE 2021) –
France environ 0,53 % (intégrant les aides bilatérales, dont certaines sous forme de prêts),**

Aide au développement

- ▶ **Objectif de 0,7% du PNB, confirmé depuis à toutes les conférences internationales**
- ▶ **En 2020 seuls 5 pays réalisent l'objectif !!: Suède, Norvège, Danemark, Luxembourg, Allemagne, Royaume-Uni**
- ▶ **Rapport Oxfam 2021 « Le virus des inégalités »: la moitié de l'humanité vit avec 5,5 \$ jour, entre mars et décembre 2020 les milliardaires ont vu leur fortune augmenter de 3900 Milliards de \$!**

Quelle(s) finalité(s) ?

25 novembre 2021

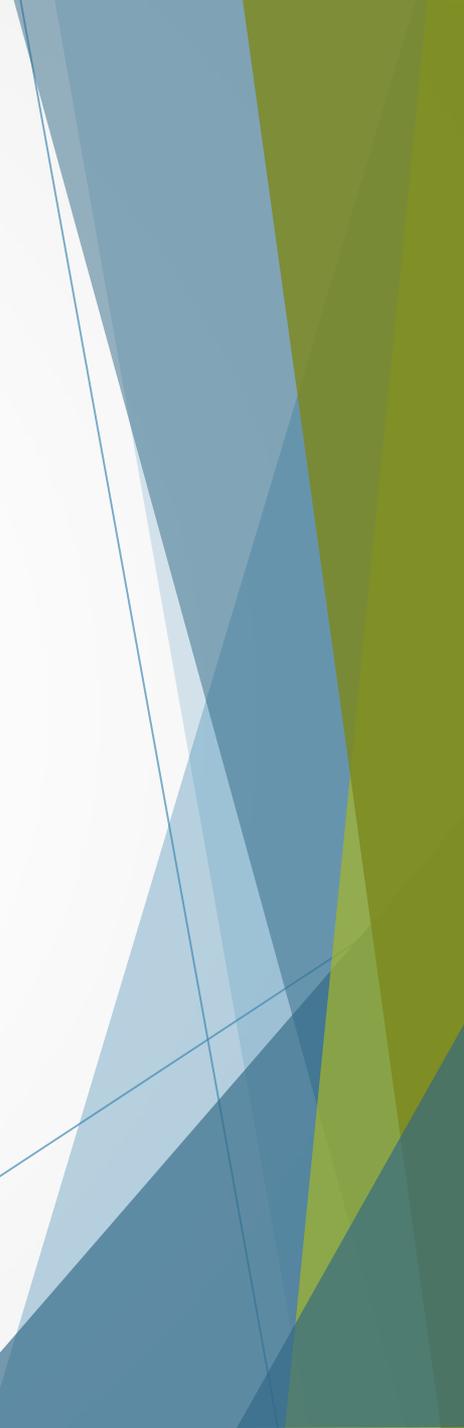
Le droit à l'eau, un acte politique

- ▶ **Quelle civilisation ?**
- ▶ **Quel rapport à nous-mêmes et à la Terre ? Au vivant ?**
- ▶ **Quelles priorités ?**

Le droit à l'eau pour une humanité retrouvée

- ▶ Assurer pour chaque être humain la dignité, un développement physique et psychique
- ▶ Un potentiel d'éducation assuré
- ▶ Une hygiène garantie, une santé préservée

Le droit à l'eau: un vecteur de paix !!



▶ **De la volonté citoyenne**

▶ **Au courage politique**

Merci pour votre attention

25 novembre 2021